

Commune de 01540 VONNAS

**Nombre de
Membres**

En exercice : 23

Qui ont pris part au vote : 22

Pour : 22

Date de la convocation : 12 mars 2025

Séance du 18 mars 2025

Délibération 2025-03-18 - 05

L'an deux mil vingt-cinq le 18 mars

À 19h15, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal, en mairie de Vonnas sous la présidence de **Monsieur Alain GIVORD, Maire**

PRESENTS :

GIVORD Alain

CARJOT Jean-François

DESMARIS Elodie

GIVORD Jean-Louis

DUCLOS Nathalie

RABUEL Claude

BERTHOUD Françoise

THIBERT Karine

TRONCY René

LAURENT Michèle

GABILLET Guy

PERROUD Marie-Françoise

DUBOIS Françoise

TRESSELT Nadine

LEQUEUX Sébastien

NIZET Cécile

MIGNOT Catherine

RAVOUX Christian

Secrétaire de séance : Karine THIBERT

Absent(e) excusé(e) : Cédric GREGOIRE, Alexandre DESRAYAUD, Caroline TROUILLOUX, Serge DUMARAIS, Ufuk YUKSEL.

Pouvoirs : Cédric GREGOIRE donne pouvoir à Jean-François CARJOT, Serge DUMARAIS donne pouvoir à Sébastien LEQUEUX, Ufuk YUKSEL donne pouvoir à Jean-Louis GIVORD, Alexandre DESRAYAUD donne pouvoir à Claude RABUEL.

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 11 SEPTEMBRE 2017 POUR LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Signature
Le Maire
Alain GIVORD

001-210104576-20250318-2025-03-18-05-DE
de réception préfecture : 24/03/2025

Objet : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 11 SEPTEMBRE 2017 POUR LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L714-4 du code général de la fonction publique,
VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,
VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale,
VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,
VU la délibération n° 2016-16/10/10-3 de la commune de Vonnas relative à la mise en place du RIFSEEP
VU la délibération n° 2017-17/06/12-3 du 12 juin 2017 de la commune de Vonnas modifiant la délibération du 10 octobre 2016
VU la délibération N° 2017-17/09/11-11 du 11 septembre 2017 de la commune de Vonnas modifiant la délibération du 12 juin 2017

Le Maire informe l'assemblée que,

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est l'outil indemnitaire de référence.

Suite à un contrôle de la Direction départementale des finances publiques, le tableau de référence est à mettre à jour.

En effet, il convient d'y ajouter le d'ingénieur – directeur général.

En complément d'information, le Maire fixe par arrêté individuel le montant perçu comprenant d'une part l'IFSE et d'autres parts le CIA.

1 – Montants de Référence

Group es	Cadre d'emplois	Montants annuels maxi. IFSE	Montants annuels maxi. CIA	Total RIFSEEP
A1	Attaché - secrétaire général	12 750 €	2 250 €	15 000 €
B1	Technicien – responsable des services techniques	8 800 €	1 200 €	10 000 €
C1	Adjoint administratifs – agents spécialistes	7 650 €	850 €	8 500 €
C1	Agents de maîtrise – encadrement d'agents de la filière technique	7 650 €	850 €	8 500 €
C1	Adjoint techniques – agent avec spécialité	7 650 €	850 €	8 500 €
C2	Adjoint administratifs – agent d'accueil	5 400 €	600 €	6 000 €
C2	ATSEM	5 400 €	600 €	6 000 €
C2	Adjoint d'animation	5 400 €	600 €	6 000 €
C2	Adjoint du patrimoine	5 400 €	600 €	6 000 €
C2	Adjoint techniques – agent d'exécution	5 400 €	600 €	6 000 €

Il propose que les montants de référence pour le cadre d'emploi soit ajouté et fixé à :

Groupe	Cadre d'emplois	Montant annuel maxi. IFSE	Montant annuel maxi CIA	TOTAL RIFSEEP
A1	Ingénieur – Directeur Général	12 750 €	2 250 €	15 000 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet.

Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

2 – Modulations individuelles et périodicité de versement

Les modalités individuelles et de versements restent identiques aux décisions précédentes prises dans la délibération du 11 septembre 2017.

DECIDE

Article 1^{er} : De modifier le régime indemnitaire tenant compte des propositions ci-dessus

Assise de réception en préfecture
001-210104576-20250318-2025-03-18-05-DE
Date de réception préfecture : 24/03/2025

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE
ET AFFICHAGE EN DATE DU **24 MARS 2025**

Adopté à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain GIVORD

